

DU PERFORMATIF DANS LE DISCOURS POLITIQUE ROMAIN ANTIQUE : CAS DES *CATILINAIRES* DE CICÉRON

Victor Paulin CHIOZEM NGUEGUIM

Université de Yaoundé I, Cameroun

victorpaulin81@gmail.com

chiozemvictor50@gmail.com

Résumé : Cette analyse se propose de démontrer comment l'orateur politique dans l'antiquité romaine utilisait le discours (la parole) pour agir sur ses concitoyens. Il est question dans cet article de dégager les notions qui permettent de rendre un discours performatif d'une part et de dégager la portée des énoncés performatifs dans les *Catilinaires* de Cicéron. Ainsi, il apparaît dans le discours romain antique et plus précisément les *Catilinaires*, que le performatif permet d'agir sur le monde pour le transformer, le modifier par le biais de la parole. Cette parole en acte se manifeste dans le texte d'appui à travers les actes performatifs suivants l'ordre, le conseil et la requête. On retrouve donc dans ces emplois, la visée pragmatique des actes performatifs, telle qu'énoncé par Austin et Searle.

Mots clés : Performatif, discours antique, actes, parole, orateur.

THE PERFORMATIVE IN ANCIENT ROMAN POLITICAL DISCOURSE: THE CASE OF *CATILINAIRES* DE CICÉRON

Abstract: This analysis sets out to demonstrate how the political orator in antiquity Roman used discourse (the word) to act on fellow citizens. The objectives were to first identify the notions that make it possible to render a performative discourse and second identify the scope of performative statements in Cicero's *Catilinaries*. It seems that in ancient Roman discourse and specially in the *Catilinaries* that, it was possible to use the performative to act on the world in order to transform it, modify it using word. This spoken is manifested in the supporting text through performative acts following the order, advice and request. We therefore find in these jobs, the pragmatics of performative acts, as stated by Austin and Searle.

Keywords: Performative, old speech, acts, speech, speaker.

Introduction

L'objectif de cette recherche est de montrer que les ressources langagières utilisées par Cicéron ont permis de déjouer la conjuration de Catilina sans avoir à utiliser les armes. En effet, dans la Rome antique, l'usage du discours est assimilé à de la rhétorique. La rhétorique telle qu'elle fut pratiquée par les sophistes, se préoccupait principalement de persuader. Dans l'antiquité romaine, la rhétorique désigne l'art de bien dire « bene dicendi scientia » pour reprendre les mots de l'orateur Quintilien. Pour Jacques-hubert Sautel (2015,

p.54), « l'interminable succession des discours dans les assemblées romaines est triplement fondée en raison, du point de vue esthétique, rhétorique ou politique ». Toutefois, pour rendre compte de leur variété et de leur alternance avec le récit, il convient d'approfondir la distinction entre rhétorique et politique. Le langage dans l'antiquité romaine joue un rôle déterminant dans la sphère politique romaine. C'est dans cet ordre d'idées que le présent travail de recherche s'intéresse à l'aspect performatif de la parole dans la société antique. Ainsi, se dégage le problème de la performativité du discours politique romain sur les concitoyens. Ainsi, de quelles manières Cicéron tente-t-il d'influencer Catilina ? Ensuite quels sont les effets du discours du consul sur Catilina, au sénat et au forum ? Enfin, aux moyens de quelles ressources verbales Cicéron met-il en jeu pour faire passer son opinion au sénat, au forum ? L'hypothèse générale de notre travail porte sur le rôle que jouent les ressources langagières dans ces discours de Cicéron contre Catilina. Pour ce faire, il importe de définir le terme performatif par le biais du cadre théorique et la méthodologie que nous entendons aborder dans notre travail pour collecter les données. Ensuite, nous allons analyser les données que nous avons eu à collecter afin de dégager leur portée performative.

0.1 Approche définitionnelle du terme performatif

Le terme performatif utilisé pour la première fois par Austin (1970, p.68) permet de désigner un type d'actes de langage, à savoir les actes performatifs. Ces derniers, contrairement aux actes constatifs (qui décrivent le monde) permettent d'agir sur le monde, de le modifier par l'accomplissement d'une action donnée. C'est en effet ce qu'Austin (1970, p.84) précise lorsqu'il affirme : « pour qu'il y ait énonciation performative [...] il faut que cette énonciation effectue une action ». C'est donc dire qu'avec les énoncés performatifs, le « dire » est un « faire ». C'est pourquoi, ils sont toujours prononcés à l'endroit d'un allocutaire (présent ou absent), et ont pour fonction première de modifier ses opinions, sa psychologie, ses réactions physiques et son comportement. De ce fait ils sont dialogiques. Cependant, E. Benveniste (1966, p.274) pour sa part estime que « un énoncé performatif n'est pas tel en ce qu'il peut modifier la situation d'un individu, mais en tant qu'il est par lui-même un acte ». Ainsi, les énoncés performatifs peuvent exprimer des actes tels que « l'ordre », « le souhait », « la promesse », « le conseil », « la prière », « la requête », etc. C'est pourquoi nous pouvons affirmer avec Kerbrat-Orecchioni :

Un énoncé performatif est un énoncé qui, sous réserve performative est un énoncé qui, sous réserve de certaines conditions de réussite accomplit l'acte qu'il dénomme ; c'est-à-dire fait ce qu'il dit, faire du seul fait qu'il dise.

Orecchioni (2001, p.9)

Les énoncés performatifs ont fait l'objet de diverses classifications parmi lesquelles, celle de Paul Larreya qui dans son ouvrage intitulé *Énoncé performatif, présupposition : éléments de sémantique et de pragmatique* distingue trois types d'énoncés performatifs : les énoncés de sens performatif ; les énoncés de

sens et de fonction performative. Dans son article sur les « éléments pour une théorie pragmatique de la communication », Michael Totsching (2000, p.78) propose un classement des énoncés performatifs qui comporte trois catégories d'énoncées. Il distingue les énoncés à « performative lexicalement dénommée », c'est-à-dire ceux qui comprennent un verbe performatif. Ils sont de types très variés, allant des énoncés déclaratifs comme « j'avais » [...]. Jusqu'à des formules toutes faites « pardon », pour demander pardon « faute ! » au tennis pour signaler qu'on juge qu'une faute a été commise, etc.), en passant par les fausses interrogations comme « pouvez-vous me passer le sel ? » où il s'agit en réalité d'une requête : l'interlocuteur est sollicité de passer le sel. « Ici » peut indifféremment être une réponse à une question, donc descriptif, une exclamation ou un ordre d'une énergétique brièveté, l'intonation pouvant marquer la différence ». François Recanati (1981) se consacre à fonder la théorie des actes de langage élaborée par Austin et Searle pour bâtir une taxinomie en trois axes.

0.2 Méthodologie

En guise de rappel, les *Catilinaires* ont attiré notre attention parce qu'elles regroupent une série de discours où Cicéron déploie au plus haut sommet son éloquence qui est différente des autres discours, car dans le cas présent nous avons à faire à une éloquence de circonstance dont l'objectif des *Catilinaires* est de persuader, mettre à nu les desseins de Catilina dans un premier temps, que sa conjuration est claire aux yeux de la république. Dans un second temps les *Catilinaires* visent à informer le peuple romain sur la situation que la république traverse et des décisions importantes que le consul doit prendre face à cette menace grandissante. Enfin, en prononçant ces *Catilinaires* Cicéron cherche à obtenir du sénat l'imperium¹ dont l'objectif final est de pousser les conjurés, les complices de Catilina à avouer leur crime et les mettre à mort ainsi que Catilina. Toutefois il faut noter que le terme *Catilinaire*, en français, est employé pour désigner un discours véhément contre Catilina, une satire très vive, en référence aux harangues du même nom prononcées par Cicéron contre Catilina. Au vu de ces différentes typologies présentées ci-dessus, il apparaît que le performatif a fait l'objet de plusieurs classifications. Cependant, notre analyse s'appuiera sur la typologie des performatifs proposée par Catherine Kerbrat Orecchioni, qui nous paraît plus opératoire pour une étude des actes performatifs dans la Rome antique à travers l'étude des *Catilinaires*. Le discours de Cicéron est riche en énoncés performatifs. Le performatif qui constitue notre objet d'étude dans cette partie sera analysé en deux points. Le premier point porte sur la définition du concept de performatif, et le deuxième, sur l'étude des actes performatifs et leurs portées performatives.

1. Des énoncés performatifs dans les *Catilinaires*

Parmi les types proposés par Kerbrat-Orecchioni (1986, p.81) , on note la prédominance dans le texte des performatifs implicites ; les autres types à

¹ Pouvoir dictatorial donné au consul en période de crise.

savoir les performatifs purs, les quasi-performatifs et les énoncés intermédiaires ne faisant que l'objet de quelques emplois, nous nous attarderons sur l'étude des performatifs implicites. Comme nous l'avons souligné plus haut, les performatifs implicites sont plus nombreux dans le texte et apparaissent en grande majorité dans le discours de Cicéron, consul de Rome, qui tantôt ordonne, conseil, interdit, exhorte, etc.

1.1. Des actes injonctifs

Ils correspondent dans le texte aux ordres et aux conseils. Ces actes sont posés uniquement par Cicéron et les dieux qui font figure d'autorités dans cette société où les dieux sont vénérés et le consul, le chef de la cité respecté, car c'est lui qui est le médiateur entre les dieux et les vivants, et détient le pouvoir absolu.

-De l'ordre

Cet acte est utilisé dans le corpus pour exprimer l'exhortation, les règles, les normes, les interdits en vigueur dans la société romaine. Ces règles portent sur ce qui est permis, et ce qui n'est pas permis concernant entre autres la paix dans la cité, le respect de l'autorité et des lois. Ces règles sont rendues dans le texte par les exemples suivants :

A-1: Egredere ex urbe, Catilina, libera rem publicam metu, in exilium, si hanc uocem exspectas, proficiscere. Cat. 1.8

Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes ; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends.

A-2: Quam ob rem, ut saepe iam dixi, proficiscere ac, si mihi inimico, ut praedicas, tuo conflare uis inuidiam, recta perge in exilium; uix feram sermones hominum, si id feceris, uix molem istius inuidiae, si in exilium iussu consulis ieris, sustinebo. Cat. 1.9

Pars donc, je te le répète encore ; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil : j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti ; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce.

Le passage de texte A-1 permet au consul d'ordonner à Catilina de quitter Rome. En effet, pour le consul si Catilina quitte la ville cela permettra d'apaiser les peurs et les craintes des concitoyens d'une part, car pour le consul les valeurs de la république sont sacrées, et d'autre part permettra aux complices de Catilina de s'exposer au public ce qui va permettre de mettre aisément la main sur eux pour les arrêter. Dans le passage A-2, nous avons également le mot d'ordre du consul qui exige le départ immédiat de Catilina hors de la république. En effet, Rome ne saurait garder en son sein un citoyen qui conspire à sa ruine et à sa perte.

-Du conseil

Les conseils dans le texte portent sur les actions à entreprendre, des attitudes à adopter, en vue de résoudre le problème de la conjuration. Ils apparaissent dans le discours de Cicéron à travers les exemples suivants où Cicéron s'adresse aux sénateurs et à la population :

B-1: Quorum ego uix abs te iam diu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te haec, quae uastare iam pridem studeo, relinquentem usque ad portas prosequantur. Cat. 1.8

Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups ; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

B-2: Quare, patres conscripti, consulite uobis, prospicite patriae, conseruate uos, coniuges, liberos fortunasque uestras, populi Romani nomen salutemque defendite; mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare omnis deos, qui huic urbi praesident, pro eo mihi, ac mereor, relatores esse gratiam; deinde, si quid obtigerit, aequo animo paratoque moriar. Cat. 4.2

Ainsi, pères conscrits, songez à vous-mêmes, veillez sur la patrie, sauvez vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos biens ; défendez le nom et l'existence du peuple romain ; plus de ménagements, plus d'inquiétudes pour moi. Car d'abord je dois espérer que tous les dieux protecteurs de cette ville accorderont à mes services une légitime récompense ; ensuite, s'il m'arrive malheur, je mourrai sans regret et sans faiblesse.

Le fragment de texte B-1 met en évidence le majestueux conseil que le Consul adresse au chef des conjurés au sénat. Le consul se propose de mettre en place une haie d'honneur pour accompagner Catilina s'il accepte d'abdiquer son projet terroriste et de quitter la ville. L'objectif du consul à travers la proposition qu'il fait au chef des « putschistes » est de pousser ce dernier à se déclarer lui-même ennemi de la patrie, ce qui permettra au consul et au sénat de mettre aisément la main sur eux et de les combattre à visage découvert. En revanche dans le fragment de texte B-2, le consul exhorte les sénateurs à penser d'abord à eux-mêmes, à la nation et à leurs familles avant de prendre les décisions finales sur la sentence à prononcer aux conjurés. En effet, le consul est un homme très prévoyant. C'est la raison pour laquelle il attire l'attention des magistrats, car des décisions prises avec complaisances retomberaient inéluctablement sur eux en premier ensuite sur la république et leurs familles. En conclusion il exhorte les sénateurs à plus de responsabilité.

1.2 Des requêtes

Elles apparaissent dans le texte sous forme de prières, de suppliques adressées aux dieux et aux pères conscrits par Cicéron. Elles portent tantôt sur le pardon tantôt sur la protection et sont à l'impératif. Comme exemples de requêtes relevés dans le texte nous avons.

C-1 : Magna dis immortalibus habenda est atque huic ipsi Ioui Statori, antiquissimo custodi huius urbis, gratia, quod hanc tam taetram, tam horribilem tamque infestam rei publicae pestem totiens iam effugimus. Cat. 1.5

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république.

C-2 : Ceteri uero, di immortales! qua frequentia, quo studio, qua uirtute ad communem salutem dignitatemque consentiunt! Quid ego hic equites Romanos commemorem? qui uobis ita summam ordinis consilii que concedunt, ut uobiscum de amore rei publicae certent. Cat. 4.7

Quant aux autres, dieux immortels ! Quelle affluence, quel zèle, quel courage pour la gloire et le salut de la république ! Que dirai-je ici des chevaliers romains, qui, sans vous contester la prééminence du rang, la supériorité du conseil, rivalisent avec vous de dévouement pour la patrie ?

L'exemple C-1 met en relief la prière adressée aux dieux et en particulier au dieu suprême Jupiter pour la protection qu'il a accordé aux peuples romains afin qu'aucun citoyen n'ait eu à payer au prix de sa vie la résolution du conflit de la conjuration. Cette prière adressée aux dieux immortels de la cité vise à recommander d'avantage la protection qu'il a accordé au peuple romain et de maintenir de la cité toujours dans la paix et l'amour. Par contre l'exemple C-2 est une requête qui vise à rendre grâce aux dieux de la cité, mais d'avantage à célébrer la bravoure et les prouesses des chevaliers de la république qui ont mené à bien cette crise aux côtés des consuls comme des dieux sans qu'on ne note des pertes en vie humaine ou des destructions des valeurs de la nation. L'étude du performatif dans le texte nous permet de faire plus d'une observation. La première, c'est l'emploi des actes implicites, qui sont rendus à plusieurs occurrences par l'impératif. Cette utilisation abondante de l'impératif dans le texte n'est pas gratuite car, comme le soulignent Wargner et Pinchon :

(L'impératif) est un mode d'action. On ne s'en sert pas pour narrer, pour décrire, mais pour ordonner, persuader, c'est-à-dire en vue de provoquer un résultat. Son emploi est toujours motivé par un mouvement affectif ; il implique (réel ou fictif) au cours duquel le locuteur cherche à agir sur quelqu'un ou sur quelque chose. »

Wargner et Pinchon (1991, p.357)

C'est dire que Cicéron, à travers l'utilisation qu'il fait des actes implicites dans les *Catilinaires* cherche à convaincre, à persuader le Sénat, le peuple, à modifier leur vision du monde et à transformer le monde à propos des peines à appliquer aux conjurés. La deuxième observation est que, l'utilisation des performatifs implicites et de l'assertion nous permettent de voir la place des lois et des coutumes dans ce milieu qu'est la société romaine. En effet, ces actes sont utilisés par ceux qui sont en droit de les utiliser. Il apparaît donc une hiérarchisation sociale qui permet de voir qu'au haut de l'échelle se trouve les

dieux, ensuite le consul et enfin le sénat qui sont les garants de la loi et de la paix dans la république.

2. De la portée du performatif dans les Catilinaires

Nous nous proposons d'étudier dans cette partie la subjectivité du sujet d'énonciation qui sera étudiée à ce niveau aux plans évaluatif et affectif à travers les verbes performatifs, qui constituent des indices de subjectivité langagière. Ces verbes traduisent en effet l'attitude de l'énonciateur vis-à-vis de la conjuration. Dans le texte, ils permettent par exemple de voir Cicéron, informer, dénoncer, menacer, conseiller, sanctionner, pour faire respecter la loi et maintenir la paix en Italie. Ces différentes attitudes sont rendues par son jugement évaluatif d'une part, et son jugement affectif d'autre part.

2.1. Du jugement évaluatif

Le jugement évaluatif apparaît dans les actes d'assertion et de requête. L'assertion permet à Cicéron d'évoquer les lois et les sanctions appliquées par ceux qui enfreignaient les lois romaines, tandis que la requête aide à avoir une idée sur les peines que Cicéron veut faire appliquer sur les conjurés.

-De l'assertion

À notre humble avis, c'est l'un des actes de langage le plus utilisé par Cicéron pour entretenir ses interlocuteurs sur la conjuration. Cette utilisation récurrente de l'assertion n'est pas gratuite. Elle permet de voir l'attitude de Cicéron, chargé de transmettre son savoir aux autres afin de pérenniser le respect des lois et de la paix dans la cité. On retrouve ici la visée de l'assertion, telle que l'a présenté Kerbrat - Orecchioni (Op.Cit. : 59) lorsqu'elle affirme que :

Dans une perspective interactionniste, l'assertion consiste donc à faire savoir au destinataire que l'on estime vrai l'état des choses correspondant au contenu propositionnel. [...] en prétendant faire partager cette opinion par le destinataire (c'est à modifier du même coup son « bagage cognitif. [...] et si la situation communicative le permet, de manière à obtenir de ce destinataire une prise de position explicite, et de préférence positive sur le contenu asserté.

Kerbrat-Orecchioni (1986. p.59)

Ainsi, Cicéron utilise l'assertion pour évoquer l'importance du respect des lois dans la société romaine. En effet, les lois permettent de respecter les autorités de la république, maintenir la paix et la cohésion dans la cité. Lorsque ces lois ne sont pas respectées par certains citoyens. On peut se retrouver dans une situation d'instabilité dans la république, comme c'est le cas avec Catilina et ses satellites, qui ont décidé de s'emparer du pouvoir par la force après avoir ruiné leur fortune en menant des vies de festin et de débauche et sont donc à la quête des moyens pour faire renaître leur nom de famille. Les exemples ci-dessus illustrent parfaitement l'assertion dans le texte.

D-1 : At si hoc idem huic adulescenti optimo, P. Sestio, si fortissimo uiro, M. Marcello, dixissem, iam mihi consuli hoc ipso in templo iure optimo senatus uim et manus intulisset. De te autem, Catilina, cum quiescunt, probant, cum patiuntur, decernunt, cum tacent, clamant. Cat. 1.8

Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius, ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent ; leur calme est un jugement ; leur silence, un éclatant arrêt.

D-2 : Omnis ingenuorum adest multitudo, etiam tenuissimorum. Quis est enim, cui non haec templa, aspectus urbis, possessio libertatis, lux denique haec ipsa et {hoc} commune patriae solum cum sit carum, tum uero dulce atque iucundum? Cat. 4.7

Nous avons autour de nous tous les hommes libres, même ceux des rangs les plus obscurs. Quel est, en effet, le citoyen pour qui ces temples, l'aspect de cette ville, la possession de la liberté, cette lumière même qui nous éclaire, cette terre de la patrie, ne soient des biens aussi précieux qu'ils sont doux et pleins de charme ?

L'illustration de texte D-1 vise à mettre en lumière le respect que doit avoir les citoyens pour les institutions de la république dont le consulat et le sénat font partie intégrante. Cette illustration permet de montrer que Catilina ne respecte aucune institution de la république d'où le silence mortuaire des sénateurs de la république qui réclame qu'il quitte ces lieux et soit au besoin mis sous les fers. Dans l'illustration D-2, le consul présente les hommes qui ont un profond respect pour les valeurs et principes de la république et le respect pour les dieux fondateurs et protecteurs de la ville qui n'hésiteraient pas à défendre ces valeurs et principes au prix de leur vie. Parce que Cicéron croit à la véracité des faits de la conjuration, il se fait le devoir de les transmettre au Sénat et aux peuples. Cette attitude de foi, de piété de Cicéron vis-à-vis du respect des lois apparaît également dans la requête.

-De la requête

L'utilisation des requêtes faite par Cicéron invoque et supplie les dieux ou implore leur pardon et leur indulgence, permet de voir que leur présence parmi eux est réelle. Le consul sait que les dieux sont des êtres suprêmes, tout puissant et capable d'accomplir l'impossible pour lui et le peuple. C'est pourquoi, il les invoque à chaque instant devant l'épreuve, avant d'entreprendre une action ou même tout simplement pour les remercier. C'est ainsi que Cicéron invoque les dieux en ces termes.

E-1 : Tu, Iuppiter, qui isdem quibus haec urbs auspiciis a Romulo es constitutus, quem Statorem huius urbis atque imperii uere nominamus, hunc et huius socios a tuis {aris} ceterisque templis, a tectis urbis ac moenibus, a uita fortunisque ciuium {omnium} arcebis et homines bonorum inimicos, hostis patriae, latrones Italiae scelerum foedere inter se ac nefaria societate coniunctos aeternis suppliciis uiuos mortuosque mactabis. Cat. 1.13

Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même ; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire ; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens ; et ces hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des supplices qui ne cesseront jamais.

E-2 : Vos, Quirites, quoniam iam est nox, uenerati Iouem illum, custodem huius urbis ac uestrum, in uestra tecta discedite et ea, quamquam iam est periculum depulsum, tamen aeque ac priore nocte custodiis uigiliisque defendite. Cat. 3.12

Pour vous, Romains, puisque la nuit approche, adressez vos hommages à ce Jupiter, le protecteur de cette ville et le vôtre ; retirez-vous ensuite dans vos maisons, et, quoique le danger soit passé, ne laissez pas de veiller à leur sûreté comme la nuit précédente.

L'extrait de texte E-1 est l'une des illustrations parfaites de la requête dans le corpus. Il permet de rendre grâce au dieu Jupiter pour la protection totale qu'il a accordé aux romains pendant la conjuration d'une part. D'autre part, c'est un appel que Cicéron adresse au dieu suprême pour qu'il continue à préserver la république des pièges de Catilina et ses complices. Enfin, cet extrait de texte est une exhortation à l'endroit de Jupiter Stator pour qu'il punisse éternellement vivant ou mort tous les citoyens qui ne respectent pas les institutions et les temples des dieux. Pour ce qui est de l'extrait de texte E-2, nous avons à faire à une exhortation, une invitation que le consul adresse aux romains pour que ces derniers se retirent pour aller chez eux afin d'ordonner, de rendre des actions de grâce au Dieu suprême qui les a préservé du carnage, de l'incendiabilité de la ville et de la mort. Au regard de ce qui précède, le constat que l'on peut faire est que la modélisation permet de voir la foi, les convictions de Cicéron pour sauvegarder les institutions. D'où son évocation à travers ses doctrines, ses pratiques et ses croyances qui pour lui sont vraies et fondées et que l'on ne saurait qualifier de fausses, sauf par ignorance ou par méconnaissance. A ce caractère vrai du respect des institutions, s'ajoute aussi le caractère positif qui est rendu par les subjectivismes affectifs.

2.2. Du jugement affectif

L'évaluation de la conjuration, du respect des institutions dans la perspective axiologique est remarquable dans le texte à travers deux sortes d'actes performatifs : l'ordre et la critique.

-De l'ordre

L'injonction dans le texte est rendue par l'impératif, et permet de mettre en relief le code moral établi par le respect des institutions des lois en vigueur chez les romains. Ce code moral qui comporte des règles, des interdits permet de voir ce qui est permis, et ce qui ne l'est pas dans cette communauté. Observons ces exemples tirés de notre corpus : [...]

F-1 : Sin autem seruire meae laudi et gloriae mauis, egredere cum inportuna sceleratorum manu, confer te ad Manlium, concita perditos ciues, secerne te a bonis, infer patriae bellum, exsulta impio latrocinio, ut a me non eiectus ad alienos, sed inuitatus ad tuos isse uidearis. Cat. 1.9

Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats ; rends-toi près de Mallius ; soulève les mauvais citoyens ; sépare-toi des bons ; fais la guerre à ta patrie ; sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

F-2 : Quam ob rem, Quirites, quoniam ad omnia puluinaria supplicatio decreta est, celebratote illos dies cum coniugibus ac liberis uestris. Cat. 3.10

Ainsi, Romains, puisqu'on a décrété des actions de grâces dans tous les temples, célébrez ces jours de fête avec vos femmes et vos enfants.

À travers le passage de texte F-1, nous pouvons percevoir le respect du code moral régi par le respect absolu des lois. C'est ce qui pousse le consul à ordonner Catilina à se retirer de Rome qui pense être au service du consul et non au service des institutions. De même par le biais de ce passage, le consul invite Catilina à se détacher des citoyens vertueux pour rejoindre les mauvais citoyens qui l'attendent depuis un bon bout pour faire la guerre. Dans le passage F-2, le consul ordonne aux romains de rentrer chez eux célébrer la victoire qu'ils ont eu sur Catilina sans avoir eu à croiser les fers. Les lois et les institutions dans cette perspective sont donc jugées bonnes, dans la mesure où elle permet la formation de l'individu aux plans physique, moral, intellectuel et spirituel. Elle met à la disposition de l'individu, une école de la vie qui lui permet d'acquérir un savoir et un savoir-faire. Le jugement affectif porté sur les institutions et la conjuration par Cicéron est également rendu par un autre type d'acte de langage : la critique.

-De la critique

Dans l'optique de mieux voir le côté positif du respect des lois et des institutions, Cicéron se livre à une critique acerbe de la conjuration incarné par Catilina et des lois appliquées pendant la période de la conjuration. Cette critique des lois pendant la période de la conjuration apparaît dans ces exemples ci-dessous :

G-1 : Si eritis secuti sententiam C- Caesaris, quoniam hanc is in re publica uiam, quae popularis habetur, secutus est, fortasse minus erunt hoc auctore et cognitore huiusce sententiae mihi populares impetus pertimescendi; sin illam alteram, nescio an amplius mihi negotii contrahatur. Sed tamen meorum periculorum rationes utilitas rei publicae uincat. Cat. 4.5

Si vous adoptez l'avis de C. César, comme il a toujours suivi dans sa vie publique la route qu'on regarde comme celle des amis du peuple, peut-être aurai-je moins à redouter

les orages populaires pour un décret qu'il aura proposé, qu'il aura soutenu lui-même ; si vous vous rangez, au contraire, à l'opinion de Silanus, je ne sais s'il n'en résultera pas de plus graves embarras pour moi. Au reste, l'intérêt public doit l'emporter sur mes dangers personnels.

G-2 : At uero C- Caesar intellegit legem Semproniam esse de ciuibus Romanis constitutam; qui autem rei publicae sit hostis, eum ciuem esse nullo modo posse; denique ipsum latorem Semproniae legis iniussu populi poenas rei publicae dependisse. Cat. 4.5

Quant à C. César, s'il sait que la loi Sempronia fut établie en faveur des citoyens romains, il sait aussi que celui qui s'est fait l'ennemi de la patrie ne peut plus être un citoyen, et qu'enfin l'auteur lui-même de cette loi fut puni par l'ordre du peuple de ses attentats contre la république.

L'illustration G-1 permet au consul de mettre en parallèle les lois de César et de Silanus au sujet des châtiments à adopter aux citoyens pernicieux qui ne respectent pas les lois en l'occurrence les conjurés. Pour le consul aucune de ces lois ne sanctionnent avec exemplarité les conjurés. Car pour lui la sentence que méritent les conjurés est la peine capitale. En effet, selon le consul l'intérêt public doit primer sur l'intérêt personnel donc pour venir à bout de la conjuration il faut faire nettoyage toute dans la république pour servir d'exemple aux autres citoyens qui oseraient faire comme Catilina et ses alliés. De plus, dans l'illustration G-2, l'orateur se lance dans une critique acerbe de la loi Sempronia instituée par César qui n'autorise pas qu'un citoyen romain soit mis à mort fut-il un grand criminel. Selon l'orateur, un citoyen qui se rebelle contre les institutions de sa cité ne peut plus avoir le droit de citoyenneté dans cette cité. Plus encore, un citoyen qui planifie les massacres en masse de ses concitoyens ne saurait être un ami de sa patrie ; un citoyen qui projette d'assassiner les consuls de sa patrie ne saurait garder le titre de citoyen de cette patrie. Tels sont les arguments qui poussent l'orateur à penser qu'un ennemi de patrie ne saurait être un citoyen de la patrie ; il mérite tout simplement et purement la mort.

Conclusion

L'étude de la subjectivité dans le texte à travers les énoncés performatifs a permis de voir que l'évaluation des lois, et des institutions, de la conjuration effectuée par Cicéron est du type « vrai » ou plan évaluatif et du type « faux » au plan affectif. Cela s'explique par le fait que d'une part, les lois permettent le respect des institutions qui constituent l'âme même du peuple romain. D'autre part, elle contribue à la bonne formation, à l'éducation et à la socialisation de l'individu, et donc à son épanouissement, grâce à ses lois, ses règles, ses interdits qui représentent un code moral et intellectuel de la république romaine. C'est dire que le respect des lois est nécessaire, et devrait occuper une place de choix dans la vie de tout individu, et partant de toute société.

Références bibliographiques

- Achard, G. (1981). *Pratique rhétorique et idéologie politique de Cicéron*, Leiden
- Arrivé, Michel, et alii, (1989). *La grammaire d'aujourd'hui : Guide alphabétique de linguistique française*, Paris, Hachette.
- Austin, John L. (1970). *How to do Things with Words*; trad. Fr. De Lane G., quand dire c'est faire, Paris, le Seuil.
- Cicéron, *Les Catilinaires*, téléchargé du portail Itinera electronica. [En ligne], consultable sur URL : http://agoraclasse.fltr.ucl.ac.be/concordances/cicero_CatilinaI/lecture/te.html
- Gason, Jean, et al. (1963). *Précis de grammaire des lettres latines*, Paris, Magnard.
- Gardes-Tamine, Joëlle, 1988, *La grammaire*, Paris, Armand Colin, tome 2.
- Maingueneau, Dominique, 1996, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Mérimée, P. 1844, *La conjuration de Catilina*, Paris. [En ligne], consultable sur URL : http://www.mediterranees.net/histoire_romaine/catilina/saluste/saluste.html consulté le 05/11/15 à 20h18
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1986). *L'implicite*, Paris, Armand Colin.
- Kerbrat Orecchioni, C. (2001). *Les actes de langage dans le discours : théorie et fonctionnement*, Paris, Nathan.
- Larroya, P. (1979). *Énoncés performatifs et présupposition, éléments de sémantique et de pragmatique*, Paris, Nathan.
- Recanati, F. (1981). *Les énoncés performatifs*, Paris, Minuit.
- Sautel J.-H. (2015). « Discours et récits dans les antiquités Romaines de Denys d'Halicarnasse : différents niveaux d'énonciation », in *Pallas* 97, 51-67.
- Totsching, M. (2000). *Éléments pour une théorie pragmatique de la communication*, thèse de doctorat université de Montréal.
- Wagner, R. L. et Pinchon, J. (1991). *Grammaire du français classique et moderne*, Paris, Hachette.